

Commission municipale du Québec
(Division juridictionnelle)

Date : Le 23 mai 2024

Dossier : CMQ-70595-001 (33745-24)

SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : Mélanie Robert

Ville d'Amqui

Demanderesse

c.

MRC de La Matapédia

Mise en cause

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ

DÉCISION

Demande

[1] Lors de la séance du 22 janvier 2024, la Ville d'Amqui (la Ville) adopte le *Règlement n° 938-23 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

[2] Le 6 mars 2024, la MRC de La Matapédia (la MRC) émet un certificat de non-conformité à l'égard du *Règlement n° 938-23*.

[3] Le 18 mars 2024, par sa résolution 2024-03-090, la Ville demande à la Commission municipale du Québec (la Commission) une demande d'avis sur la conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en vigueur et aux dispositions du document complémentaire, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.¹

[4] Le 17 mai 2024, la Commission reçoit une lettre de la Ville l'informant qu'en raison des discussions tenues avec la MRC, elle souhaite retirer sa demande d'avis de conformité de son *Règlement n° 938-23* à la Commission.

[5] Lors de la séance du 21 mai 2024 et « considérant que suivant des discussions avec la MRC de La Matapédia, cette dernière entend revoir son schéma d'aménagement en tenant compte des besoins de la Ville d'Amqui », la demande de retrait est adoptée à l'unanimité du conseil de la Ville par la résolution 2024-05-176.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **CONSTATE** le désistement de la Ville D'Amqui à l'égard de la demande d'avis de conformité du *Règlement n° 938-23 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

¹ RLRQ, c. A-19.1.

- **FERME** le présent dossier.

Mélanie Robert
Juge administratif

MR/md

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président